

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FREDERIC GIROD DU 01^{ER} JUILLET AU 30 OCTOBRE 2024, A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-252/T246

Nos réf : CD/AF/ODP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CHANUT,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien cinéma, réalisés par l'entreprise **CHANUT**, le stationnement des véhicules permettant l'évacuation des gravats est autorisé **rue Frédéric Girod, face au numéro 4, du 01^{er} juillet au 30 octobre, de 8h45 à 16h, à l'exception du jeudi jour du marché hebdomadaire.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation du chantier en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Frédéric Girod, entre les numéros 2 et 7, les jours et aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 1 : Une déviation sera mise en place par la place de l'Hôtel de Ville.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés.

Article 3 : L'accès au parking supérieur de l'Hôtel de Ville sera maintenu pendant les travaux.

Alinéa 1 : Les véhicules sortant dudit parking et stationnés entre la zone de chantier et la rue de la Résistance sont autorisés à circuler à double sens, entre l'entrée du parking et la rue de la Résistance pendant la durée du chantier.

Alinéa 2 : Les riverains pourront accéder à leur domicile en se conformant aux directives du personnel de chantier.



Article 4 : L'accès au chantier se fera depuis la rue de Montfort.

Article 5 : Les manœuvres des engins de chantier seront sécurisées par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Alinéa 1 : Pour permettre ces manœuvres, éviter le stationnement de véhicules et sécuriser les piétons, les quilles situées devant le 7 rue Frédéric Girod seront enlevées et remplacées par du mobilier temporaire de chantier.

Alinéa 2 : L'entreprise est chargée de remettre en état les quilles à la fin des travaux

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise CHANUT.

Alinéa 1 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1^{er}.

Article 7 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Entreprise CHANUT 20 rue Molière 38300 BOURGOIN-JALLIEU,
- La presse.

